

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-deuxième session

Rome, 8-9 septembre 2004

**MÉMORANDUM D'ACCORD RELATIF À UN CADRE DE COOPÉRATION
ENTRE LE FIDA
ET LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
(NEPAD)**

1. À sa quatre-vingtième session tenue en décembre 2003, le Conseil d'administration, autorisant le Président à négocier et arrêter définitivement un mémorandum d'accord relatif à un cadre de coopération entre le FIDA et le Secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, a demandé que le texte de ce mémorandum d'accord lui soit soumis pour information à une session ultérieure.
2. Conformément à la requête du Conseil, on trouvera ci-joint une copie conforme du mémorandum d'accord susmentionné, qui a été signé le 28 juin 2004.

COPIE CONFORME

MÉ MORANDUM D' ACCORD

entre le

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

et le

NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

en date du 28 juin 2004

MÉMORANDUM D'ACCORD en date du 28 juin 2004 entre le FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) et le NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD).

ATTENDU QUE:

A) le FIDA est une agence spécialisée des Nations Unies dont le mandat consiste à lutter contre la faim et la pauvreté rurale dans les pays en voie de développement. Le FIDA œuvre pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté en encourageant le développement social, l'équité entre les sexes, la création de revenu, l'amélioration de la situation nutritionnelle, le respect de l'environnement et la bonne gouvernance;

B) le NEPAD se définit comme une promesse des dirigeants africains, fondée sur une vision commune, de mettre au point un programme d'action afin de relancer le développement du continent africain. Ce partenariat s'est fixé comme objectifs de favoriser une croissance plus rapide et un développement durable, d'éradiquer une pauvreté aussi grave que généralisée et de mettre un terme à la marginalisation de l'Afrique dans le contexte de la mondialisation;

C) le FIDA fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Secrétariat du NEPAD à mettre au point une vision et un plan d'action afin de s'attaquer aux problèmes de développement qu'affronte le secteur agricole. Le Fonds est décidé à continuer d'apporter son soutien technique et financier au NEPAD, afin d'en garantir la réussite;

D) compte tenu de ce qui précède, le FIDA et le NEPAD ont convenu de coopérer selon les modalités et conditions exposées dans le présent accord;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE I

Objet du mémorandum d'accord

1.1. Le présent mémorandum a pour objet de fixer le cadre de la collaboration et la coordination entre le FIDA et le NEPAD, l'objectif commun aux deux parties étant d'atténuer la pauvreté rurale et d'améliorer les moyens de subsistance des petits paysans africains selon les axes suivants:

- a) améliorer l'accès des petits paysans africains aux actifs humains et sociaux en renforçant les capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations;
- b) donner aux intéressés la possibilité de participer aux processus de prise de décisions politiques à l'échelon régional;
- c) rendre plus équitable l'accès aux ressources naturelles productives et à la technologie; et
- d) améliorer l'accès aux services financiers et aux marchés.

ARTICLE II

Domaines de collaboration

2.1. Afin de réaliser leurs objectifs communs, le FIDA et le NEPAD collaboreront à la mise en œuvre des principales activités suivantes:

- a) organiser la coordination et le dialogue entre les parties prenantes afin d'améliorer la participation des organisations de la société civile représentant les petits paysans pauvres, les femmes en particulier, à l'échelon politique régional et national;
- b) conduire une analyse stratégique des perspectives de développement rural au niveau régional;
- c) aider les organisations de la société civile à organiser des consultations participatives concernant certaines interventions spécifiques du NEPAD, afin de tenir compte du point de vue de la population locale dans la conception des programmes de développement;
- d) élaborer des programmes de développement sur la base des résultats des consultations évoquées ci-dessus, afin d'assurer la participation pleine et entière des organisations de petits paysans à la conception des programmes correspondant aux priorités définies par le NEPAD;
- e) promouvoir le développement rural sur le continent africain en sollicitant la participation des partenaires et en incitant différentes parties prenantes à contribuer aux initiatives du NEPAD et à y coopérer;
- f) mobiliser des ressources, tant sur le plan national, bilatéral et multilatéral qu'auprès des organisations non gouvernementales et du secteur privé, en faveur de programmes ayant obtenu l'aval du NEPAD; et enfin
- g) mettre en commun les savoirs, particulièrement en matière de recensement des meilleures pratiques de développement rural, en exploitant les expériences concrètes du FIDA et du NEPAD et les enseignements qu'ils en ont tiré.

2.2. Outre les activités répertoriées ci-dessus, le FIDA et le NEPAD pourront collaborer dans d'autres domaines que tous deux jugent utiles et conformes à leur objectif commun.

ARTICLE III

Assistance technique

3.1. Afin d'aider le NEPAD à réaliser les activités qui figurent dans la liste ci-dessus, le FIDA lui fournira une assistance technique, à sa demande et au fur et à mesure de ses besoins. Cette assistance technique pourra prendre la forme d'une aide en nature, moyennant l'affectation de techniciens spécialisés (qu'il s'agisse de consultants ou de membres du personnel du FIDA), ou de dons affectés au financement de différentes dépenses admissibles.

3.2. Toutes les activités réalisées avec l'assistance technique du FIDA feront l'objet d'accords et/ou d'échanges de lettres, selon le cas.

ARTICLE IV

Réunions et information

- 4.1. De temps à autre, le FIDA et le NEPAD tiendront des réunions communes afin de faire le bilan de la mise en œuvre du présent mémorandum et d'améliorer leur collaboration si nécessaire.
- 4.2. Des représentants du FIDA et du NEPAD seront invités, dans le respect des règles et statuts de chacune des parties, à assister aux réunions des organes de direction ou de définition des politiques de l'autre partie et à participer à d'autres réunions organisées à son initiative, lorsque ces réunions concernent les objectifs exposés dans le présent mémorandum.
- 4.3. Le FIDA et le NEPAD favoriseront l'échange entre les deux organismes d'informations à caractère technique et de rapports traitant de sujets pertinents, dans les domaines ayant trait à leurs objectifs communs.

ARTICLE V

Dispositions à caractère général

- 5.1. Le présent mémorandum sera mis en œuvre dans le respect des règles, réglementations et procédures administratives en vigueur au FIDA et au NEPAD. Lorsque le concours de l'une ou l'autre partie est requis, il sera apporté dans le respect des directives en vigueur en son sein, et sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles.
- 5.2. Le présent mémorandum entrera en vigueur, à la date ci-indiquée, après signature par les représentants du FIDA et du NEPAD dûment autorisés. Le mémorandum sera réexaminé au terme d'une période de deux (2) ans, après quoi le FIDA et le NEPAD décideront de la voie à suivre.
- 5.3. Le présent mémorandum peut être amendé par accord écrit des deux parties, conformément aux procédures prévues à leurs statuts respectifs.
- 5.4. Le présent mémorandum peut être résilié avant le terme prévu par consentement mutuel écrit, et l'une ou l'autre partie peut le dénoncer par voie de notification écrite à l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. Nonobstant l'expiration d'une notification de résiliation, les parties conviennent que les dispositions du présent mémorandum resteront pleinement applicables autant qu'il est nécessaire pour mettre fin en bon ordre à toute activité entreprise en exécution du présent mémorandum.
- 5.5. En cas de désaccord ou de divergences entre les parties sur quelque sujet que ce soit, celles-ci se concerteront pour parvenir à une solution.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent accord, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé ce mémorandum d'accord, à la date énoncée ci-dessus en première page.

Fonds international de
développement agricole

Nouveau partenariat pour
le développement de l'Afrique

Signé par: _____
(Lennart Båge)
Lennart Båge
Président

Signé par: _____
(Wiseman Nkuhlu)
Wiseman Nkuhlu
Président du Comité de pilotage